
VI. LA GESTION DE L'EAU

1. La gestion de l'eau

La commune appartient au bassin hydrographique de Seine Normandie dont le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE) a été adopté avec une large majorité par le comité de bassin le 29 octobre 2009. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Ce document stratégique pour les eaux du bassin Seine-Normandie fixe comme ambition d'obtenir en 2015 le bon état écologique sur 2/3 des masses d'eau.

Ses grandes orientations en matière de gestion de l'eau concernent :

La gestion globale des milieux aquatiques et des vallées :

- intégrer pleinement l'eau dans la conception des équipements structurants ; assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols, limiter le ruissellement et l'érosion ;
- maîtriser les rejets polluants ;
- restaurer la fonctionnalité de la rivière ;
- La gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles et souterraines :
- améliorer la qualité générale des eaux (réduction des pollutions urbaines de temps de pluie, réduction des rejets des industries et des collectivités locales) ;
- préserver ou restaurer la qualité générale de l'ensemble de la ressource.

De plus, Bourg-la-Reine appartient au bassin versant de la Bièvre dont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours d'élaboration. Ce SAGE prévoit notamment que certains tronçons de la Bièvre, qui est canalisée et couverte dans sa partie aval, soient réouverts à condition que la régulation des eaux pluviales et la mise en conformité des raccordements aux réseaux soient poursuivies.

La production et distribution de l'eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) dont l'exploitation est assurée par Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Nature et provenance de l'eau distribuée

L'eau distribuée dans la commune de Bourg-la-Reine est de l'eau de Seine traitée pour répondre à la réglementation sanitaire provenant de l'usine de potabilisation de Choisy-le-Roi qui a produit en 2008 un volume d'environ 123 millions de m³ avec des pointes de 476 000 m³ par jour et dont la capacité de production maximum, est de 650 000 m³ par jour.

Bourg-la-Reine est alimentée par 2 réseaux distincts :

- un réseau de 1^{ère} élévation qui dessert la majeure partie de la commune. L'eau provient directement de l'usine de Choisy-le-Roi ; le réseau est équilibré et régulé par les réservoirs de Villejuif et Châtillon.
Un feeder important (diamètre 900) participant à la desserte de la banlieue sud traverse le territoire de la commune.
- un réseau de 2^{ème} élévation situé rue de la Sarrazine. L'eau provient de l'usine de surpression et du réservoir de Châtillon.

Concernant le renforcement et l'extension du réseau, les canalisations sont actuellement dimensionnées sur l'ensemble de la commune pour alimenter les besoins connus (en 2008 la consommation des réginauburgiens a été de 1 022 506 m³). Les renforcements et extensions du réseau éventuels se feront en fonction des opérations à réaliser, suivant les cheminements possibles, adaptés à chaque nature d'opération.

La gestion des eaux usées et le réseau d'assainissement

Dans la commune de Bourg-la-Reine, les compétences « assainissement » et « eaux pluviales et de ruissellement » sont partagées par :

- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de la Région Parisienne–SIAAP ;
- le service départemental d'assainissement du Conseil Général des Hauts de Seine;
- la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Le SIAAP est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé en 1971 pour traiter les eaux usées de l'agglomération parisienne.

La commune est traversée par un ouvrage du SIAAP : l'intercepteur Blagis-Cachan, qui est situé entre 15 et 20 mètres de profondeur. Celui-ci qui permet d'avoir une capacité de stockage par temps de pluie de 25 000 m³.

Cet intercepteur permet :

- d'éviter les débordements,
- de supprimer les mises en charges excessives des réseaux existants et ainsi d'éviter les débordements qui étaient constatés dans le secteur des Blagis,
- de pouvoir renvoyer les eaux vers l'usine d'épuration « Seine-Amont » sans transiter par le réseau surchargé de la Bièvre.

Concernant le réseau départemental d'assainissement, il recueille les effluents du réseau communautaire et est relié aux grands collecteurs du SIAPP. Le schéma départemental d'assainissement des Hauts-de-Seine, adopté le 16 décembre 2005, est porteur d'une politique globale visant l'amélioration de la qualité des eaux de la Seine et la réduction des inondations liées aux orages. Dans cette optique, le Règlement du service départemental d'assainissement, adopté par l'Assemblée départementale le 19 décembre 2008, définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis les branchements et déversements des eaux dans les ouvrages départementaux d'assainissement des Hauts-de-Seine et prescrit des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales. Le Conseil général a signé une convention de gestion coordonnée des réseaux d'assainissement avec la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre le 24 mai 2006.

Le réseau communal d'assainissement a été transféré à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre qui a approuvé son règlement d'assainissement applicable depuis le 1er janvier 2006. Les objectifs que s'est donnée la Communauté d'Agglomération dans ce règlement d'assainissement sont les suivants :

- Réduire la pollution du milieu naturel, notamment en agissant pour la suppression de tout rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales ou le milieu naturel et en agissant pour la dépollution des eaux pluviales,
- Optimiser la gestion des réseaux et faciliter le traitement des effluents* transportés, notamment en agissant pour la suppression de tout rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées, et en maintenant une qualité des effluents* transportés,
- Lutter contre les inondations, en favorisant une rétention des eaux pluviales à la parcelle.

Le système d'assainissement de la commune de Bourg-la-Reine est de type mixte. Il comporte des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs eaux usées et eaux pluviales, qui pour leur majeure partie, se déversent dans des collecteurs de transport départementaux, dont les effluents sont évacués pour traitement à la station d'épuration de Valenton.

Après traitement, les eaux sont rejetées en milieu naturel dans la Seine.

Une partie des eaux pluviales, dans le secteur Sud - Est de la ville, est évacuée vers le bassin de retenu de l'Haÿ-les-Roses.

Il est à noter que la Bièvre est aujourd'hui indissociable du système d'assainissement de la Vallée de la Bièvre qui est saturé lors des pluies d'occurrence décennale. En effet, la Bièvre possède actuellement un fonctionnement qui est dépendant et intimement lié au reste du système d'assainissement.

L'éventuelle isolation de la Bièvre du reste des réseaux d'assainissement serait aujourd'hui difficile car la fermeture des liaisons unitaires, qui permettrait d'éviter les déversements d'eaux usées en rivière, augmenterait les risques d'inondation.

La réouverture de la Bièvre, projet qui concoure à la mise en valeur du paysage, doit prendre en compte :

- les contraintes d'alimentation pérenne de la Bièvre par des eaux de qualité,
- le souci de ne pas aggraver les inondations, voire de diminuer leur risque d'apparition ;
- la nécessité de rejeter les eaux de la Bièvre en Seine.